

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2023

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Vanessa VERNAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Manuella ANDRÉ, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, Mme Lisa KECHIDA, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Manuella ANDRÉ donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. Antoine GIANINA, Mme Lisa KECHIDA donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme Sabrina LOUAHDI donne pouvoir à Mme Céline CHANAL, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Céline CHANAL.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 6 février 2023 à l'unanimité

2/ - Participation au service renfort/remplacement proposé par la CoPLER dans le cadre de la convention de mutualisation 2022-2024 – Délibération 2023-03 rapportée

Monsieur le Maire rappelle que par courriel du 22 décembre dernier, la CoPLER nous demandait une délibération de principe quant à l'intervention d'un agent au titre du service renfort/remplacement et que par délibération n°2023-03 la commune de Régný s'est prononcée en ne souhaitant pas participer au service renfort/remplacement de la CoPLER dans les conditions proposées.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CoPLER, en date du 24 mars 2023, qui stipule que l'adhésion à ce service est en définitive une obligation, demande d'en informer le conseil municipal et de prendre toutes dispositions utiles l'autorisant à signer l'avenant à ladite convention.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rapporter la délibération n°2023-03 pour lui permettre de signer l'avenant n°02 de la convention de mutualisation.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

➤ **DÉCIDE** de rapporter la délibération n°2023-03 « Participation au service renfort/remplacement proposé par la CoPLER dans le cadre de la convention de mutualisation 2022-2024 ».

- Modification du PLUi

La CoPLER a pris en date du 30 mars 2023 un arrêté prescrivant la modification de droit commun n°01 du PLUi qui fera l'objet d'une enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2023. Monsieur le Maire donne lecture des principales modifications proposées.

Aucune remarque particulière n'est formulée, il n'y a donc pas lieu d'émettre un avis défavorable pour ce projet de modification simplifiée n°01 du PLUi.

- Elaboration du SCOT ROANNAIS

Monsieur le Maire informe que Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais a prescrit l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais à l'échelle du périmètre élargi aux cinq Etablissement Publics de coopération Intercommunal (Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté et les Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et d'Isable) par délibération du 22 mars 2023.

Cette délibération doit faire l'objet d'un affichage pendant un mois dans notre mairie.

La copie sera adressée à tous les élus pour information.

3/ Convention avec le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire – Territoire

d'énergie) pour la mise en place d'horloges astronomiques connectées – Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal -

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

Afin de pouvoir installer des horloges connectées sur les armoires d'éclairage public, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal et propose le bâtiment de l'église.

A cet effet, les conditions d'hébergement de cet équipement seront précisées dans une convention d'implantation qui sera signée ultérieurement. Un modèle est annexé à la présente délibération.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- d'**APPROUVER** l'implantation d'un équipement technique sur la commune sur le bâtiment de l'église,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

4/ Travaux sur l'éclairage public 2023 – Fonds de concours au SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux sur l'éclairage public sur l'année 2023, pour mettre en place des extinctions programmées et installer des lanternes LED, dans le but de réduire les consommations électriques.

Conformément à ses statuts (art. 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail du projet	Montant HT Travaux	% - PU	Participat. Commune
Divers éclairage public :			
- Armoire PK : inst. lanternes LED	6 883.20 €		
- Armoire AE : reprise des 2 points lumineux vers la salle des fêtes sur le secteur AF	617.85 €		
- Armoire AF et AG : place Jacques Fougerat, place du château, riotons	2 415.50 €		

	9 916.55 €		
Actualisation (1.20)	11 899.86 €	60.0%	7 139.92 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre de compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux d'éclairage public 2023 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant des travaux réellement exécuté ;
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- **DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours suivant la délibération du conseil municipal du 9 avril 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5/ Vente de parcelles pour un projet de remise en service d'une centrale hydroélectrique dans la zone du Forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Yannick REYNAUD a sollicité la Commune pour son projet de reprise de la centrale hydroélectrique de la zone du FORESTIER située « 577 impasse des crayons 42630 REGNY », dans le bâtiment cadastré AN49.

Son projet nécessite l'acquisition de parcelles communales afin de lui permettre l'accès au circuit d'eau existant sur place en provenance du Rhins (voirie, quai et canaux d'arrivée et sortie d'eau), à savoir :

- Parcelle AN 52 pour 700m²,
- Parcelle AN 55 pour 179m²,
- Parcelle AN 67 pour 258m²,
- Parcelle AN 93 pour 105m² environ.

La commune n'ayant pas d'intérêts à conserver à son actif ces parcelles, Monsieur le Maire est favorable à la cession de ces quatre parcelles et propose de les vendre pour la somme de 2 000.00 €, précisant que tous les frais inhérents (frais de géomètre, notaire, etc.) à cette vente seraient pris en charge par l'acquéreur.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **PREND** acte du projet de remise en service de la centrale électrique sur la zone du Forestier, nécessitant l'acquisition des parcelles communales AN52, AN55, AN67 et AN93 pour partie ;
- **APPROUVE** le projet de cession à M. Yannick REYNAUD ;
- **DÉCIDE** de vendre les parcelles AN52, AN55, AN67 et AN93 pour partie à M. REYNAUD ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- **FIXE** le prix de vente pour cette cession à 2 000.00 € ;
- **DIT** que tous les frais inhérents (frais de géomètre, notaire, etc.) à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. LAIADI, 1^{er} adjoint, à signer l'acte authentique auprès de Me GERBAY, notaire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6/ Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande d'actualiser les tarifs de location.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE,***

- **de FIXER** les tarifs de location de la salle des fêtes de la façon suivante :

- Familles domiciliées à Régnny :

Salle	300.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

- Sociétés, associations et familles extérieures :

Salle	600.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

- Associations de classes de Régnny :

Salle	150.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

- Pour toute location :

Option nettoyage :	70.00 €
Caution :	200.00 €

- **de MODIFIER** le règlement de location en conséquence,

- **d'APPLIQUER** les nouveaux tarifs à compter de cette décision pour les locations dont les conventions n'ont pas été signées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7/ Révision des tarifs des sacs-poubelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2009, un tarif pour la vente de sacs-poubelle avait été fixé à 3.00 euros le rouleau de 25 sacs, d'une capacité de 100 L, et propose d'actualiser le tarif, qui a fortement augmenté, en fonction de la dernière facture d'achat de sacs. Il propose de fixer le tarif à 4.50 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE,

- **de FIXER** le des sacs-poubelle à 4.50 euros le rouleau de 25 sacs,
- **d'APPLIQUER** ce nouveau tarif dès que la décision sera rendue exécutoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8/ Durées des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal avait fixé les tarifs des concessions funéraires qui varient suivant des durées (15 ans, 30 ans ou 50 ans). Il propose de ne pas modifier les tarifs dans l'immédiat mais de supprimer la durée de cinquante ans qui est beaucoup trop longue pour garantir un bon suivi des renouvellements ou abandons de concession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE,

- **de MAINTENIR** les tarifs des concessions funéraires fixés par délibération du 4 décembre 2012, pour une durée de 15 ans ou 30 ans,
- **de SUPPRIMER** les concessions funéraires délivrées pour une durée de 50 ans,
- **d'APPLIQUER** cette délibération dès que la décision sera rendue exécutoire,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les tarifs des concessions seront actualisés lors de la prochaine réunion.

9/ Réflexion sur la mise en œuvre d'un « plan façades » et abrogation des anciens actes et règlements relatifs à l'aide communale pour ravalement de façades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des projets de requalification du centre-ville et afin de valoriser le patrimoine immobilier urbain, il y a lieu de réfléchir à l'élaboration d'un PLAN FAÇADES visant à inciter les propriétaires à rénover – ravalier les façades de leur(s) bien(s).

En effet, les façades contribuent et participent au paysage urbain et à l'amélioration du cadre de vie.

Le PLAN FAÇADES est un outil indispensable pour redynamiser le centre-ville et le patrimoine immobilier de REGNY.

Monsieur le Maire propose de confier à la commission « Urbanisme, habitat, logement et aménagements urbains » la mission d'élaborer un nouveau PLAN FACADES qui consistera à déterminer un périmètre et des actions à programmer par secteur, par période, ..., et à fixer un montant d'aides différenciées ou non suivant des critères (travaux à réaliser, secteur, ...).

Dans l'attente de sa mise en œuvre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger tous les actes se rapportant aux aides façades précédemment mises en place et toujours en cours, et qui ne sont plus du tout adaptées : délibération (DCM du 28/03/2007), règlements, etc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du projet de PLAN FAÇADES à mettre en place à REGNY ;
- **DÉCIDE** de RAPPORTER tous les actes relatifs à l'aide communale actuelle pour le ravalement de façades dans l'attente de la mise en œuvre du PLAN FAÇADES de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10/ Approbation des comptes administratifs – année 2022 – et affectation des résultats Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2022, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le maire.

Résultats - année 2022 -	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energies Renouvelables	BUDGET ANNEXE Fonds Boulangerie
Résultat de fonctionnement 2022	353 113.87	30 138.83	- 684.71	1 586.88
Report 2021	237 539.07	10 059.82	5 147.33	4 533.77
Excédent de clôture fonctionnement 2022	590 652.94	40 198.65	4 462.62	6 120.65
Résultat Investissement 2022	- 486 620.45	36 443.93	681.30	4 044.83
Report 2021	35 568.22	381 372.75	12 696.41	- 6 267.39
Résultat de clôture investissement 2022	- 451 052.23	417 816.68	13 377.71	- 2 222.56
Report en Investissement (art 001)	- 451 052.23	417 816.68	13 377.71	- 2 222.56
Restes à réaliser	70 182.00	- 90 000.00	0.00	0.00
Besoin de financement	380 870.23	90 000.00	0.00	2 222.56
Affectation en réserves (article 1068)	380 870.23	0.00	0.00	0.00
Report en fonctionnement (article 002)	209 782.71	40 198.65	4 462.62	6 120.65

Affectation des résultats :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves DOUCET, Président de séance (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les comptes administratifs de l'année 2022 du budget principal et des budgets annexes « assainissement », « énergies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie », tels que présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2022, de la façon suivante :

Résultats 2022	Budget Principal	BA Assainissement	BA Energies Renouvelables	BA Fds Boulangerie
Affectation en réserves (Article 1068)	380 870.23	0.00	0.00	0.00
Report Fonct. (Article 002)	209 782.71	40 198.65	4 462.62	6 120.65

11/ Approbation des comptes de gestion – année 2022 –

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce Boulangerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022,

Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Roanne et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune,

***Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

➤ **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022, du budget principal et des budgets annexes « assainissement », « énergies renouvelables » et « Fonds de commerce ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2023 –

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et que cette réforme a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 et que, dans le cadre de cette suppression, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des impôts directs locaux se présentent de la façon suivante :

Taxes	Taux de référence 2023
Taxe d'habitation	18.18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.50 %

Conformément à la commission finances qui s'est réunie lundi 3 avril dernier, il est proposé de porter le taux de la taxe d'habitation à 19.00 % et de maintenir les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 544 000	33.29%	513 998

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63 900	33.50 %	21 407
Taxe d'habitation	224 872	19.00 %	42 726
PRODUIT FISCAL ATTENDU			578 131

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

➤ de **FIXER**, pour 2023 :

- le taux communal d'imposition de la taxe d'habitation à 19.00 %,
- le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.29 %,
- le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 33.50 %.

13/ Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2023

Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2023

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les subventions allouées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune.

La commune adhère également à des associations et organismes extérieurs pour lesquels il est proposé de renouveler l'adhésion en 2023 et de verser les cotisations.

En outre, chaque année une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires de la commune dédiée aux fournitures scolaires. Un tarif unique pour les élèves de la maternelle et de l'élémentaire a été instauré. Il est proposé de renouveler la participation de 40 euros par élève inscrit à la rentrée 2022-2023.

Il est proposé de fixer les montants conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2023 ainsi que le versement des cotisations annuelles 2023 relatives aux adhésions, conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXE** une enveloppe de crédits aux fournitures scolaires égale à 5 600 euros et une seconde de 1 200 euros dédiée à l'achat de supports pédagogiques (soit 200 euros par classe de maternelle et d'élémentaire) et 150 euros pour les fournitures scolaires du service d'accueil du jeune enfant,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574 pour les subventions de fonctionnement, article 6281 pour les adhésions, article 6067 pour les fournitures scolaires.

Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2023

Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2023

ADHESIONS		COMPTE 6281	2023
AMF42			442.32
SUBVENTIONS		COMPTE 6574/6748	2023
- SPA	0.42/hab en 2023		638.00
- FNACA			300.00
- FNACA (Trompette 2022)			100.00
- 30 MILLIONS D'AMIS			675.00
- LES AMITIES REGNYCOISES			150.00
- CCAS ROANNE (0.10/hab)	FONDS DE SOLIDARITE FAMILLES D'UKRAINE		152.00
- CLASSES EN 3			350.00
- ARTS ET CULTURE 21			3 140.00

- NON AFFECTE		2 795.00
FOURNITURES SCOLAIRES		2023
Ecole primaire	140 élèves (89 à l'élémentaire, 51 à la maternelle) au 1 ^{er} septembre 2022 à 40 €, Enveloppe – supports pédagogiques	5 600.00 1 200.00
Accueil du Jeune Enfant	Enveloppe fournitures scolaires	150.00

La demande de subvention sollicitée par l'association « Football Club de Régny » pour l'acquisition d'un réfrigérateur est ajournée dans l'attente d'informations complémentaires (notamment le bilan financier) et en l'absence de Manue ANDRÉ.

Par ailleurs, Monsieur Régis DUNOYER informe que l'association FC-Est Roannais ne fait plus d'entraînement à Régny, mais uniquement à Pradines et Coutouvre. Monsieur le Maire va se renseigner davantage à ce sujet et demandera à rencontrer le Président de l'association pour en discuter.

14/ Contributions année 2023 – SDIS et SIEL

Monsieur le Maire donne lecture des contributions mises à la charge de la commune au titre de l'année par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire :

Contribution 2023 = 44 558 euros

Le versement se fera en 3 termes (avril = 14 852 euros ; août 14 852 euros ; décembre 14 853 euros).

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire :

Contributions prévisionnelles 2023 =

Maintenance préventive Eclairage Public estimée à	18 876.52 €
Service d'Assistance à la Gestion Energétique	1 157.00 €
IRVE Borne de recharge élect	975.00 €
Géoloire42	240.00 €
Groupement d'achat Electricité-Gaz estimé à	598.60 €

Ces contributions seront budgétisées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de budgétiser les contributions annoncées précédemment,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

15/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS - année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources, à part les dons, que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.

Les principales actions du CCAS sont :

- les aides aux personnes et les bons alimentaires (accordés après instruction du dossier par les services sociaux du département),
- le colis de Noël des personnes âgées, le repas des anciens et l'aide pour les voyages scolaires des élèves du collège Nicolas CONTE domiciliés à Régny,
- les subventions aux associatives caritatives.

Pour l'année 2023, les besoins prévisionnels nécessaires à l'équilibre du Budget du CCAS s'élève à 6500 euros.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 6 500.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2023,

- **DIT** que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 6 500 euros et sera déterminée et versée en fin d'année en fonction des besoins,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2023 et au budget CCAS de l'année 2023.

16/ Approbation des Budgets Primitifs – année 2023 – Budget Principal –

Le budget primitif de l'année 2023 du budget principal de la commune de Régnv s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

Budget primitif principal

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 571 107.71 €	1 571 107.71 €
INVESTISSEMENT	1 693 893.94 €	1 693 893.94 €

Monsieur le Maire présente les différentes lignes et opérations budgétaires programmées de l'année 2023.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré (16 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION) :***

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal qui s'élève à 1 571 107.71 euros en section de fonctionnement et à 1 693 893.94 euros en section d'investissement.

Monsieur Antoine GIANINA a du mal à comprendre le budget. La masse de chiffres présentés lui paraît confuse. Il préfère s'abstenir (uniquement sur le budget général).

Monsieur le Maire lui propose de suivre une formation spécifique dédiée aux élus sur le budget des communes qui pourrait l'aider à comprendre les grands principes budgétaires. Il n'est pas courant qu'un élu s'abstienne sur le vote d'un budget au motif qu'il ne comprend pas les chiffres. L'abstention est en principe utilisée pour marquer son opposition aux actions et opérations proposées par la municipalité.

17/ Approbation des Budgets Primitifs – année 2023 – Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie »

Le budget primitif de l'année 2023 des budgets annexes s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

Budget primitif « Assainissement »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 798.65 €	127 798.65 €
INVESTISSEMENT	547 816.68 €	547 816.68 €

Budget primitif « Energies renouvelables »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 532.62 €	21 532.62 €
INVESTISSEMENT	22 377.71 €	22 377.71 €

Budget primitif « Fonds de commerce boulangerie »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 120.65 €	6 120.65 €
INVESTISSEMENT	9 182.56 €	9 182.56 €

Monsieur le Maire présente les différentes lignes et opérations budgétaires programmées de l'année 2023 pour les trois budgets annexes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2023 des budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie » présentés par Monsieur le Maire.

18/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Décision du maire n°2023-03 : d'autoriser l'avenant n° 1 au LOT1 PLATRERIE PEINTURE FAUX-PLAFONDS comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	A- Offre de base	B-Montant des avenants déjà acceptés	C- Montant du présent avenant	A+B+C Montant du Marché
N°02 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	SARL ART ET TRADITION	Installation d'un demi-cylindre sur mesure compatible avec les badges existants - HT	23 499.04 €	0,00 €	906.21 €	24 405.25 €
<i>TTC</i>			28 198.85 €	0.00 €	1 087.45 €	29 286.30 €

- Décision du maire n°2023-04 : de solliciter de la Région AURA l'attribution d'une subvention pour l'installation d'équipements de stationnements vélo à hauteur de 100%, de faire l'acquisition de 6 arceaux vélos auprès des ETS FRANKEL pour un montant de 1156.32 € HT (1387.58 € TTC – TVA à 20%) et de signer avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes, « le contrat d'aménagements de mobilités vertes : installation d'équipement de stationnements vélo », à intervenir ;

- Décision du maire n°2023-05 : de conclure un contrat de mise à disposition de locaux et de matériels avec Monsieur JOLIVET Jérôme, psychologue clinicien, du lot n°09, de 18.39 m², à partir du 1^{er} mars 2023 dans les conditions définies dans le présent bail ci-annexé, pour une durée d'une année, reconduit tacitement pour la même durée, à raison de deux journées par semaine, au tarif de 50 euros par jour d'utilisation ;

- Décision du maire n°2023-06 : d'accepter le devis de l'Ets PUTANIER relatif au remplacement de la vitre cassée de la porte d'entrée du logement n°3 situé « 24 rue Georges Fouilland 42630 REGNY » accidentellement par les enfants de Mme PETROVIC, locataire du logement n°4 situé « 24 rue Georges Fouilland 42630 REGNY » et de prendre en charge la dépense sur le budget communal et de refacter la même somme, en émettant un titre de recette, à Mme PETROVIC, par l'intermédiaire de l'UDAF42 ;

- Décision du maire n°2023-07 : d'accepter l'offre du Bureau d'Etudes DEVELOP'TOIT- 14, rue Charles V – 75004 PARIS pour les missions d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études faisabilités et diagnostiques RHI-THIRORI qui s'établit comme suit ;

	ILOT 1	ILOT 2	ILOT 3
Réaliser les diagnostics préalables nécessaires à des études de faisabilité RHI THIRORI – ORI (Étude pré-opérationnelle, repérage d'habitat indigne)	12 000 €		4 000 €
Suite aux diagnostics, définir le nombre d'immeubles et d'îlots à étudier en faisabilité (diagnostic, scénarios d'intervention, définition d'une stratégie) en distinguant les copropriétés des monopropriétés. Proposer des stratégies d'interventions par îlot (interventions ciblées sur certains immeubles en proposant la procédure adaptée au cas par cas).	9 000 €		

pour un montant de **25 000 € HT (30 000 € TTC – TVA à 20%) ;**

- Décision du maire n°2023-08 et 10 : de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'eau, une subvention, en vue de financer l'étude diagnostique du réseau d'assainissement et de programmation de travaux estimée à 40 000.00 euros HT, comme suit :

- Financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%) 20 000.00 euros HT
- Financement du Département de la Loire (30%) 12 000.00 euros HT

- Décision du maire n°2023-09 : de conclure :

- un bail de location du logement n°03, d'une superficie de 67 m², situé au 24 rue Georges Fouillard, avec l'association Entraide Pierre Valdo, à partir du 1^{er} avril 2023 dans les conditions définies dans le présent bail ci-annexé, pour une durée de six années, pour un montant mensuel de location de 397 euros ;
- un bail de location du logement n°05, d'une superficie de 68.97 m², situé au 24 rue Georges Fouillard, avec l'association Entraide Pierre Valdo, à partir du 1^{er} avril 2023 dans les conditions définies dans le présent bail ci-annexé, pour une durée de six années, pour un montant mensuel de location de 408 euros.

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
Brico dépôt	Fournitures service technique	75.40 €	10/02/2023
Brico dépôt	Fournitures travaux logements 24 rue G Fouillard	138.00 €	13/02/2023
Roanne Gravure	Doubles de clés et panneau entrée	226.63 €	13/02/2023
HED	Fourniture produits entretien des bâtiments communaux	1528.46 €	15/02/2023
DOMO FLUIDES	Etude thermique demande fonds vert pour travaux Ecole Primaire	2 880 €	15/02/2023
Domaine de la Peinture	Fourniture peinture pour chantier rue du 11 novembre	162.38 €	21/02/2023
HED	Distributeurs papier découpe Pour école prim et restaurant scol	54.00 €	15/02/2023
HED	Commande matériels complémentaires	623,09 €	27/02/2023
Ets PUTANIER	Vitre remplacement porte logt3 24 rue G Fouillard Verre 4mm - 1700*680	106.70 €	106.70 €
HED	Commande matériels complémentaires	186.89 €	06/03/2023
FRANKEL	6 arceaux vélos	1324.22 €	14/03/2023
VILAPLANA D. Maçonnerie	Réagrégage mur sous le marché couvert	820.80 €	15/03/2023
SIGNAUX GIROD	Panonceaux de police	183.32 €	16/03/2023
SARL K3D	Carton de graines pour les rats Spécial collectivités	75,00 €	17/03/2023
CORTEY ELEC	Installation coffret électrique Parking Gare	1618.12 €	14/03/2023
CORTEY ELEC	Remplacement coffret électrique Forains – Halle Parking Mairie	553.14 €	14/03/2023
VILAPLANA Didier	Réparation noue en zing Toiture Mairie	816.00 €	21/03/2023
CHAMBER SIGN	Renouvellement signature électronique certifiée – 3ans	336.00 €	28/03/2023
Franck LAPIERRE Plâtrier Peintre	Rénovation logement « 3 rue Dech » Travaux murs plafonds sol	25440.76 €	27/03/2023

CORGE Vincent électricien	Rénovation logement « 3 rue Dech » - Travaux électricité	8360.00 €	27/03/2023
OMABOIS	Rénovation logement « 3 rue Dech »- Travaux menuiseries	11 456.84 €	27/03/2023
DEVELOPTOIT DDM 2023-07	AMO Etudes diagnostics RHI THIRORI	30 000 €	15/03/2023
LECLERC Riorges	Boites rangement	28.60 €	28/03/2023
ROANNE Gravure	Doubles de clés	39.00 €	27/03/2023
Castorama Mably	Fournitures travaux Et équipements sportifs	155.65 €	27/03/2023
Brico dépôt	Fournitures travaux école BAL et Bacs à fleurs	136.95 €	27/03/2023
Brico dépôt	Fournitures pour Salle des Sports Fixation filets jeux Badminton	39.10 €	31/03/2023
Brico dépôt	Fournitures diverses ST	72.60 €	04/04/2023
ROANNE Gravure	Doubles de clés	16.00 €	04/04/2023
It Contact	Installation Firewall	680.40 €	04/04/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

19/ Questions et communications diverses :

- Monsieur le Maire donne les dates des deux prochaines réunions :

* le 9 juin 2023,

* le 19 juin 2023. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

- Installation d'une grainothèque à la médiathèque :

Monsieur le Maire informe de la demande de l'association « Les Jardins de l'Âne Blanc » pour installer une grainothèque à la médiathèque de Régnny. Compte tenu de cette belle initiative, une suite favorable sera donnée à cette demande en proposant à l'association de se rapprocher de Sabrina LOUAHDI, en charge de la médiathèque.

Fresque place Jacques Fougerat : Charlotte N'MIASS informe que les travaux de la fresque avancent très bien et que les jeunes du CMEJ sont très contents de cette réalisation. Elle invite les élus à venir la découvrir.

- Club des jeunes : Charlotte N'MIASS a rencontré dernièrement Anaëlle et des jeunes. A ce jour, les jeunes souhaitent un local pour pouvoir se rencontrer. La salle proposée conviendrait. Ils souhaiteraient aussi organiser des ventes pour autofinancer des sorties ou actions en leur faveur ou en faveur des habitants de Régnny. Au préalable, un règlement intérieur est à établir, Charlotte va les accompagner pour l'établir. Aussi, il est important de se préoccuper de l'ancienne association. Un compte en banque serait toujours actif. Vanessa se charge de se mettre en relation avec l'ancienne association « Junior Association » et de rencontrer l'ancien bureau.

- Problèmes de stationnement et de circulation aux abords de l'école : Monsieur le Maire se charge de signaler ces désordres à la gendarmerie pour qu'elle intervienne et verbalise si nécessaire aux heures de rentrée et de sortie de l'école.

- Classes nature : Régis DUNOYER informe qu'une sortie « classes nature » sera organisée pour les classes de CE2, CM1 et CM2 les 15 et 16 juin à la Loge des Gardes.

La séance est levée à 00H20.

Le secrétaire de séance,
Mme Céline CHANAL



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

